

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

PRESENTATION DE LA REUNION

Une modification de la délibération n°2024-08-6 du CM du 26 août 2024 sur le nombre de voix a été faite comme suit :



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 085-218501856-20240920-ANU..._FA23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 août 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 10
	Absents	: 3
	Pouvoir Partiel	: 1

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Bouchu

2024-08-6 * Location de salle, annulation facture 2-2023

Rapporteur, Madame Le Maire

Suite à une erreur de montant sur le contrat de location de la salle polyvalente de la facture 2-2023 concernant une remise exceptionnelle accordée sans possibilité de justificatif comptable, Madame le Maire souhaite annuler le titre émis et propose la gratuité de cette location au conseil municipal.

Le montant annulé s'élève à 420 euros.

Il s'agissait d'une remise accordée pour appareil défectueux (cafetière) de 5 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par8..... voix pour
..... voix contre
.....2..... abstentions

Cette délibération est publiée sur le site internet de la commune et sur le site internet de la préfecture de Vendée.

Fait et délibéré le jour et an que dessus
Pour copie conforme,

En mairie le 20 septembre 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



Approbation du CR du dernier conseil avec la modification : unanimité
Heure d'ouverture de séance : 16h00
Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire		X		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint		X		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint		X		
Chaussadas Claude	Délégué Urba		X		
Faucheron Noël	Délégué Env		X		
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller			X	
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller			X	
Mauny Cécile	Conseiller			X	
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller		X		
Fabrice Ordronneau	Conseiller			X	

L'ordre du jour est le suivant :

- Acquisition 2024 – Foncier EPF
- Nouvelle exonération de la taxe foncière Bâtie
- Délibération présents (cadeaux) pour les évènements

Questions diverses :

- Marché de Puyravault (Lison Retailleau et Noel Faucheron)

24-09-1 : Acquisition 2024 – Foncier EPF

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015, 16 novembre 2018 et du 18 décembre 2020 approuvant la convention de maîtrise foncière suivie de 2 avenants, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue d'accompagner un projet de logements sur le secteur des Chauffetelles.

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 14 janvier 2016 et notamment son article 15 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune, ainsi que les avenants 1 et 2 en date des 14 janvier 2019 et 5 janvier 2021.

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention et notamment pour le foncier restant en portage :

18 parcelles représentant 16 153 m² pour un montant de 122 100.26 euros TTC, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

- 5 711.95 € de frais d'acquisition
- 25 524 € de frais d'étude
- 2374.08 € d'impôts foncier
- 3 615.23 € de produits d'actualisation
- -90,00€ de régularisation d'impôt

Soit un prix de revient HT d'un montant de total de 120 474.72 € H.T. auquel s'ajoute une TVA sur marge de 1625.54 € soit un total de 122 100.26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AC n° 0055 et B n° 0128, 0129, 0132, 0133, 0134, 0136, 0137, 0139, 0140, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0642, 0644 et 0646, moyennant le prix de 149 482,26 euros TTC (cent quarante-neuf mille euros quatre cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes TTC) duquel est déduit 27 382 € TTC d'aides financières soit un total de 122 100,26 € TTC (cent vingt-deux mille cent euros et vingt-six centimes TTC), pour la réalisation d'un projet de logements,
- Décide de confier la vente à Maître GROLLEAU, notaire à Chaillé-Les-Marais,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération



VALORISATION CESSION : Puyravault

COMMUNE :	PUYRAVAULT	ACQUIREUR :	COMMUNE
SECTEUR :	Centre-bourg	DATE PREV. CESSION :	
AFFAIRE SUIVIE PAR :	DDP : Anne-Clémence BRILLOUET FAVEYRIAL RAF : Veronique OUEWARD	SITUATION COMPTABLE AU :	26/02/2024
		DATE ECHANGE CONVENTION :	14/01/2024

IDENTIFICATION PARCELLES CEDEES :

Ancien Propriétaire	N° parcelle	Surface (en m²)	Parcelle (nature)	Désignation des Parcelles	Categorie	BAI / A BAI / Non commercialisé /	TVA (calculées)		TVA (comptes)	
							Régime	Taux	Régime	Taux
M. LECLERCQ - M. BERT	01510	2114		PARCELLES	SAU M (1)	4 180				
	01511	101			SAU	4 180				
	01514	133			SAU	4 180				
	01518	125			SAU	4 180				
	01517	190			SAU	4 180				
	01516	1 025			SAU M (1)	4 180				
	01512	642			SAU	4 180				
	01514	113			SAU	4 180				
M. LAUREN - M. M. CHEVALIER	01940	12	01204		SAU	4 180				
	01940	1 071	01205	PARCELLES	SAU	4 180				
	01940	891	01203		SAU	4 180				
M. BERTHOUD - M. BERTHOUD	AC 020	1 750	PARCELLES		SAU	4 180				
	01518	160			SAU M (1)	4 180				
	01514	115			SAU	4 180				
	01515	160			SAU	4 180				
	01516	216			SAU	4 180				
LAUREN - M. LAUREN	01519	100	PARCELLES		SAU	4 180				
LAUREN - M. LAUREN	01525	1 900	PARCELLES		SAU M (1)	4 180				
		16 113								

PRELÈVEMENTS :

	PRELÈVEMENT GLOBAL			Cession 2015 - Hôpitalreau			Cession 2022 - Commune			Cession 2024 - Commune		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Dépenses NON soumises à TVA :												
Foncier	70121 (1) Coût achat non soumis à TVA		208 381,00	5 800,00		5 800,00	89 134,16		89 234,00	112 347,00		112 347,00
Dépenses soumises à TVA :												
Foncier	7012111 Coût achat soumis à TVA											
Frais notariaux	7012112 Frais acte foncier	8 358,07	1 673,63	10 031,68			1 428,11	721,13	4 829,71	4 759,26	951,99	5 711,95
Etudes	7012113 Etudes	21 270,00	4 254,00	25 524,00						21 270,00	4 254,00	25 524,00
Travaux	7012114 Travaux											
Impôts foncier	7012115 Impôts foncier non stockés	2 935,29	587,06	3 522,34			956,40	191,18	1 148,29	1 978,40	395,61	2 374,00
Exonérations	7012121 Indemnités exonérations											
Frais divers	70121159 Frais accessoires	498,00	99,60	597,60			498,00	99,60	597,60			
Actua foncier	7061 Produits d'actualisation foncière	3 924,44	784,89	4 709,33			911,75	182,35	1 094,10	3 012,69	602,54	3 615,23
Revenues constatés lors de l'achat soumis à TVA :												
Loyers	661119 Revenus en attente de charges											
Autres revenus	7598 Autres produits divers	75,00	15,00	90,00						75,00	15,00	90,00
Pris de revient NON soumis à TVA (hors aides EPF)			208 381,00			6 800,00			6 800,00	89 234,00		112 347,00
Pris de revient soumis à TVA (hors aides EPF)			36 920,79			44 304,95			5 974,74	7 489,68		30 946,08
CUMULÉ PRIS DE REVIENT			245 301,79			212 685,95			95 208,74	1 134,95		143 293,08
Autres autres organismes												
	7443 Subvention département	-10 600,00	-2 120,00	-12 720,00						-10 600,00	-2 120,00	-12 720,00
	7012118 Etudes (Coût Energie)	-1 583,33	-316,67	-1 900,00						-1 583,33	-316,67	-1 900,00
Aides I PR	Subvention 10% états EPF	10 635,00	-2 127,00	12 762,00						-10 635,00	-2 127,00	-12 762,00
COMMUNE AIDES			-22 818,33			-27 382,00				-22 818,33		-27 382,00
SOLDE COMMUNE			222 483,46			212 820,49			6 800,00	6 800,00		95 208,74
									1 134,95	94 403,69		120 474,72
										1 623,54		122 100,26

Par unanimité. voix pour
 voix contre
 abstention

2024-23-09-2 : taxe foncière sur les propriétés bâties- exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Madame Le Maire de la commune de Puyravault expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements

achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux de l'exonération à .50%... 1
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Parunanimité.... voix pour
..... voix contre
..... abstention

2024 -09-3 : Délibération présents pour évènements.

Rapporteur : Lison Retailleau

PROPOSITIONS DE CADEAUX POUR LES EVENEMENTS DE PUYRAVAULT

<u>EVENEMENTS</u>	<u>CADEAUX</u>	<u>PRIX</u>
MARIAGES	Plante-bouquet pour les mariés	40 euros
DECES	Gerbe, carte	40 euros
NAISSANCES	Plante, carte	40 euros
ANNIVERSAIRES	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS RETRAITE	Plante-bouquet, carte	40 euros
MUTATIONS	Plante-bouquet, carte	40 euros
CONVALESCENCE	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS ENSEIGNANTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS AGENTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
ELEVES CM2	Lires	30 euros par enfant
PARRAINAGES CIVIL	Plante-bouquet, carte	40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR les propositions telles qu'exposées ci-dessus en précisant qu'il s'agit d'une somme maximum et cette délibération sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Questions diverses :

Le marché de Puyravault (Lison Retailleau)

- Rencontre il y 15 j avec Pastra me & co
- Relancer le marché de producteurs.
- Ce marché sera toujours sur l'aire de covoiturage avec un max de 12 producteurs + Moules et Vendélice.
- Envoi d'un questionnaire aux producteurs pour savoir leur disponibilité, la fréquence, si intéressés ou pas. Le marché sera essentiellement alimentaire.
- Voir pour mettre des tables et un Tivoli et donc rechercher des bénévoles pour l'installation et le rangement.

Préférence pour 2 fois dans le mois.

Demande d'installation Foodtruck

- Demande d'installation d'un foodtruck-La baraque Poirson (saint Michel en l'herm)
Mes spécialités belges et burgers,
- Foodtruck à pizza, M. Goisneau Anthony.

Problématiques soulevés par les administrés

- Problématique du stationnement à l'école où le grillage d'un administré se fait arracher.

Solutions : Un mot dans les cahiers + mise en place de signalétique horizontale.

- Problématique du compteur détruit par les véhicules.
- Rue du clos des vignes maison non entretenue
- Problématique des arbres de l'EHPAD.
- Voir les arbres impasse Saint Nicolas

Approuvé le 24 Septembre
2024. Chantal LIENEX,
Maire,



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015, 16 novembre 2020 approuvant la convention de maîtrise foncière suivie de 2 avenants, av de la Vendée en vue d'accompagner un projet de logements sur le secteur d

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 14 janvier 2016 et notamment son article 15 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune, ainsi que les avenants 1 et 2 en date des 14 janvier 2019 et 5 janvier 2021.

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention et notamment pour le foncier restant en portage :

18 parcelles représentant 16 153 m² pour un montant de 122 100.26 euros TTC, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

- 5 711.95 € de frais d'acquisition
- 25 524 € de frais d'étude
- 2374.08 € d'impôts foncier
- 3 615.23 € de produits d'actualisation
- -90,00€ de régularisation d'impôt

Soit un prix de revient HT d'un montant de total de 120 474.72 € H.T. auquel s'ajoute une TVA sur marge de 1625.54 € soit un total de 122 100.26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AC n° 0055 et B n° 0128, 0129, 0132, 0133, 0134, 0136, 0137, 0139, 0140, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0642, 0644 et 0646, moyennant le prix de 149 482,26 euros TTC (cent quarante-neuf mille euros quatre cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes TTC) duquel est déduit 27 382 € TTC d'aides financières soit un total de 122 100,26 € TTC (cent vingt-deux mille cent euros et vingt-six centimes TTC), pour la réalisation d'un projet de logements,

- **Décide** de confier la vente à Maître GROLLEAU, notaire à Chaillé-Les-Marais,

- **Accepte** de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

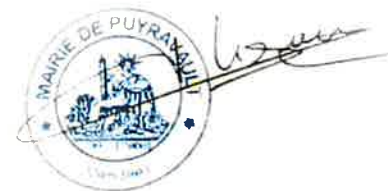
Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 24 septembre 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 6
	Absents	: 7
	Pouvoir Partiel	:

Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

Le quorum n'est pas une obligation pour cette séance en raison d'une deuxième convocation suite à un quorum non atteint le 16 septembre 2024.

2024-23-09-2 : taxe foncière sur les propriétés bâties- exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Madame Le Maire de la commune de Puyravault expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50%
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 24 septembre 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LEGERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 6
	Absents	: 7
	Pouvoir Partiel	:

Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

La quorum n'est pas une obligation pour cette séance en raison d'une deuxième convocation suite à un quorum non atteint le 16 septembre 2024.

2024 -09-3 : Délibération présents pour évènements.

Rapporteur : Lison Retailleau

PROPOSITIONS DE CADEAUX POUR LES EVENEMENTS DE PUYRAVAULT

<u>EVENEMENTS</u>	<u>CADEAUX</u>	<u>PRIX</u>
MARIAGES	Plante-bouquet pour les mariés	40 euros
DECES	Gerbe, carte	40 euros
NAISSANCES	Plante, carte	40 euros
ANNIVERSAIRES	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS RETRAITE	Plante-bouquet, carte	40 euros
MUTATIONS	Plante-bouquet, carte	40 euros
CONVALESCENCE	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS ENSEIGNANTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS AGENTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
ELEVES CM2	Livres	30 euros par enfant
PARRAINAGES CIVIL	Plante-bouquet, carte	40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR les propositions telles qu'exposées ci-dessus en précisant qu'il s'agit d'une somme maximum.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 24 septembre 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, ~~Mme Claire LE GALL~~, M. Claude CHAUSSADAS, ~~M. Fabrice ORDRONNEAU~~, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LEGERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 6
	Absents	: 7
	Pouvoir Partiel	:

Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

La quorum n'est pas une obligation pour cette séance en raison d'une deuxième convocation suite à un quorum non atteint le 16 septembre 2024.

2024 -09-3 : Délibération présents pour évènements.

Rapporteur : Lison Retailleau

PROPOSITIONS DE CADEAUX POUR LES EVENEMENTS DE PUYRAVAULT

<u>EVENEMENTS</u>	<u>CADEAUX</u>	<u>PRIX</u>
MARIAGES	Plante-bouquet pour les mariés	40 euros
DECES	Gerbe, carte	40 euros
NAISSANCES	Plante, carte	40 euros
ANNIVERSAIRES	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS RETRAITE	Plante-bouquet, carte	40 euros
MUTATIONS	Plante-bouquet, carte	40 euros
CONVALESCENCE	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS ENSEIGNANTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
DEPARTS AGENTS	Plante-bouquet, carte	40 euros
ELEVES CM2	Livres	30 euros par enfant
PARRAINAGES CIVIL	Plante-bouquet, carte	40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR les propositions telles qu'exposées ci-dessus en précisant qu'il s'agit d'une somme maximum.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 24 septembre 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

